

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°008

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation
09/02/2023

Date d'affichage de la convocation
03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :**DETR 2023****TOITURE DU LOGEMENT RUE DU COUDERCOU A RECOULES PREVINQUIERES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de refaire la toiture du logement situé rue d Coudercou à Recoules Prévinières.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 27 944.73 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat - DETR (40 %)	11 177.89 €
Autofinancement (60 %)	16 766.84 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	27 944.73 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour la réfection de la toiture du logement situé rue du Coudercou à Recoules Prévinières à 27 944.73 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

